



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 08 décembre 2025 à 19h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Mme Rosalie HUMLER,
M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Frédéric LUTTER,
M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL, Mme Michelle OUDIN,
Mme Samantha LUDWIG, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

M. Jean-Pierre RINGEISSEN, Mme Evelyne WUNNENBURGER

Date de convocation : 02/12/2025

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2025
3. Attribution de terres communales : tirage au sort
4. Office National des Forêts : programme des travaux d'exploitation / état de prévision des coupes 2026, programme d'actions 2026, et état d'assiette 2027
5. Proposition d'achat d'une parcelle boisée
6. Validation de projets d'investissements
7. Bâtiment communal 4 rue du Soleil : revalorisation du loyer au 1^{er} janvier 2026
8. Finances : vote du quart d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026
9. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : présentation du rapport d'activités 2024
10. Centre de Gestion du Bas-Rhin - adhésion à la convention de participation risque santé 2026-2031
11. Proposition de motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace
12. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
13. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents, ainsi qu'à l'auditeur présent.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Fabien WEISSENBURGER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION DE TERRES COMMUNALES : TIRAGE AU SORT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul ROOS cessera son activité agricole au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de son départ à la retraite. De ce fait, il souhaite résilier toutes les parcelles en fermage communal à compter de la même date.

Il convient donc de réattribuer ces parcelles communales au 1^{er} janvier 2026, selon les règles d'attribution fixées par le Conseil Municipal par délibération en date du 22 février 2021, qui prévoient que :

Seuls sont autorisés à déposer leur candidature, les exploitants agricoles pouvant justifier :

- de l'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et d'un numéro PACAGE ;
- d'un BEP agricole ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle minimum de 5 ans ;

Pour les sociétés (EARL, GAEC, SCEA), une seule personne est admise à participer au tirage au sort ;

Le siège de l'exploitation agricole et le gérant doivent se situer et être domicilié sur le territoire communal.

Les locataires tirés au sort lors de la précédente attribution avec une surface supérieure à 50 ares, doivent passer leur tour.

Suite à l'affichage municipal qui a été réalisé du 28 octobre au 28 novembre 2025, neuf candidatures ont été réceptionnées :

- Richard EHRHARDT
- SCEA SPIESS - Victor SPIESS
- EARL DU TILLEUL – Christophe WOLLENBURGER



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- EARL DU BUEHLWEG – Jonathan EHRHARDT
- Arnaud BARTHELMÉ
- SCEA WALDER Frères – Philippe WALDER
- EARL REIBEL Antoine
- Frédéric HURSTEL
- Anthony BURCKEL

Deux d'entre elles ne sont pas recevables ; il s'agit des candidatures de Messieurs WOLLENBURGER et BURCKEL, qui se sont vu attribuer une parcelle de plus de 50 ares lors de la précédente attribution.

Reste donc sept candidatures admises à concourir.

Les parcelles à attribuer sont :

- | | |
|------------------------|------------|
| • Lieu-dit ZIEGELACKER | 21,94 ares |
| • Lieu-dit WITTEN | 51,70 ares |
| • Lieu-dit ERDACKER | 191 ares |
| • Lieu-dit ERDACKER | 113 ares |

Madame le Maire propose à la personne la plus jeune de l'assemblée, Madame Elodie LETELLIER, de procéder au tirage au sort.

Les résultats du tirage au sort sont :

- | | | | |
|------------------------|------------|---|---------------------|
| • Lieu-dit ERDACKER | 191 ares | : | EARL DU BUEHLWEG |
| • Lieu-dit ERDACKER | 113 ares | : | SCEA SPIESS |
| • Lieu-dit WITTEN | 51,70 ares | : | SCEA WALDER Frères |
| • Lieu-dit ZIEGELACKER | 21,94 ares | : | EARL REIBEL Antoine |

Le Conseil Municipal,

- **prend acte de ce tirage au sort ;**
- **charge Madame le Maire de signer les baux correspondants à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Madame Rosalie HUMLER, Maire-Adjointe, entre en séance.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

4. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION / ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES 2026, PROGRAMME D'ACTIONS 2026, ET ÉTAT D'ASSIETTE 2027

Madame le Maire remercie Monsieur Corentin LEJAY, agent ONF, en charge de la gestion forestière de la commune, venu présenter ce point, et lui laisse la parole.

Il retrace notamment le bilan de l'exploitation forestière de 2020 à 2025, évoque le renouvellement du plan d'aménagement forestier pour la période 2027 – 2046, et présente, comme chaque année, le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2026, le programme d'actions 2026 et l'état d'assiette 2027.

Le programme d'actions 2026 prévoit un total HT prévisionnel des travaux qui s'élève à 48 100 € comprenant les prestations suivantes :

- entretien du parcellaire, régénération, sylviculture, protection contre les dégâts de gibiers, travaux d'infrastructure, travaux d'accueil du public et divers.

Après en avoir débattu, et en raison du montant prévisionnel des travaux relativement élevé, il est décidé de surseoir à la décision ce jour et de reporter ce point à une prochaine séance.

Monsieur Bruno BARTHELMÉ, Conseiller Municipal, quitte la séance.

5. PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE BOISÉE

Madame le Maire informe avoir réceptionné un courrier daté du 15/10/2025 de la part de Monsieur Jean QUERCY, domicilié à SAND, qui met en vente une parcelle boisée cadastrée section 21 n° 76 d'une contenance de 8,31 ares.

La commune étant propriétaire d'une parcelle voisine, la commune est consultée au titre du droit de priorité.

Vu l'avis consultatif de Monsieur Corentin LEJAY, agent ONF ;
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- de faire valoir le droit de priorité de la commune au profit de la parcelle n°76 section 21, pour un montant de 415,50 €

Résultat du vote : 4 POUR – 6 abstentions

Adopté à la majorité.



COMMUNE DE KERTZFELD

67230

6. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur proposition de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **de valider la programmation des travaux suivants, les crédits budgétaires ayant été prévus au budget primitif 2025 :**

Maison forestière : travaux sur toiture

- **Entreprise WALTER-VOGT devis rectificatif Montant HT 8 074,67 €**

7. BÂTIMENT COMMUNAL 4 RUE DU SOLEIL : REVALORISATION DU LOYER AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le bail commercial signé le 08 décembre 2020 avec l'organisme KRYSALIS pour l'ouverture d'une micro-crèche,

Vu la révision annuelle légale à intervenir au 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux (INSEE) est basée sur le deuxième trimestre de l'année 2025 (136,81) et le deuxième trimestre de l'année 2024 (136,72),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 0,07 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'appliquer une hausse de 0,07 % au loyer du local commercial sis 4 rue du Soleil, à compter du 1^{er} janvier 2026.**

8. FINANCES : VOTE DU QUART D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :



COMMUNE DE KERTZFELD

67230

- d'adopter, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le quart du budget d'investissement 2025. Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2026 ;
- de m'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	Libellé	Budget 2025	Vote du 1/4
202	Frais d'études, élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme	10 000,00 €	2 500,00 €
Total chapitre 20		10 000,00 €	2 500,00 €
2117	Bois et forêts	2 000,00 €	500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00 €	12 500,00 €
21311	Bâtiments administratifs	50 000,00 €	12 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	94 500,00 €	23 625,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	52 500,00 €	13 125,00 €
21316	Equipements du cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
21328	Autres bâtiments privés	58 500,00 €	14 625,00 €
2151	Réseaux de voirie	12 890,24 €	3 222,56 €
2152	Installations de voirie	27 000,00 €	6 750,00 €
2158	Autres installations, matériel, outillages techniques	136 000,00 €	34 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 500,00 €	375,00 €
21838	Autre matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	32 405,64 €	8 101,41 €
Total chapitre 21		628 795,88 €	157 198,97 €
TOTAL		638 795,88 €	159 698,97 €

Adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE KERTZFELD

67230

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

La CCCE a fait parvenir à chacune de ses communes membres le rapport annuel 2024 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 15 octobre 2025 ;

Vu la présentation synthétique du rapport d'activités 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte du rapport d'activités 2024 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.**

10. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



COMMUNE DE KERTZFELD

67230

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;**
- **d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;**
- **de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :**
 - **à hauteur de 30 € par agent et par mois** dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- **de prendre acte**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**



COMMUNE DE KERTZFELD

67230

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.**

11. PROPOSITION DE MOTION POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES D'ALSACE

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,



COMMUNE DE KERTZFELD

67230

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de demander** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,
- **d'affirmer** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,
- **de demander** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,
- **de demander** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,
- **de demander** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

12. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 27/10/2025 au 05/12/2025 :



COMMUNE DE KERTZFELD

67230

▪ Déclaration préalable

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
COMMUNE DE KERTZFELD	Maison forestière 47 A rue de Stotzheim	Ravalement de façades / modification de toiture	DP 067 233 25 R0028	Favorable le 27/10/2025
FRANTZ Irène	51 rue de Benfeld	Isolation extérieure / Ravalement de façades / porte d'entrée	DP 067 233 25 R0031	Favorable le 04/11/2025
TISSIER Benjamin	16 rue de Benfeld	Remplacement menuiseries existantes	DP 067 233 25 R0032	Favorable le 27/11/2025
GOSSMANN Laurent	36 rue de l'Orme	Piscine	DP 067 233 25 R0033	Favorable le 05/12/2025

▪ Permis de démolir

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
HERTRICH Matthieu	13 rue du Général Leclerc	Démolition totale maison d'habitation	PD 067 233 25 R0004	Favorable le 02/12/2025

▪ Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :

- M. et Mme Dominique BUHRER pour une maison d'habitation sise 31 rue de Stotzheim, d'une surface totale de 4,63 ares

13. **DIVERS**

• **Droit de place**

Un nouveau food-truck « LE CORDON BLEU » sera de passage sur la commune à compter du 15/12/2025, tous les lundis soirs en semaine impaire, à côté de la mairie.

- Point sur le projet « restructuration et extension de l'école »
- Point sur l'organisation de la fête des seniors.

Séance close à 20h25.

Prochaine séance : 18/12/2025

Le secrétaire de séance,
Fabien WEISSENBERGER

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER